



EAJ

Espace d'Accueil de Jour

Procédure et conditions d'admission :

Pour bénéficier d'un accompagnement, il est nécessaire :

- ✓ D'être suivi par un médecin psychiatre ou un service de soins psychiatriques.

Vous seront demandés à l'admission ;

- ✓ Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité ;
- ✓ La copie de la notification de reconnaissance du handicap de la MDPH.
Cette orientation vers notre établissement est indispensable pour toute admission.
Elle définira la durée de l'orientation qui pourra être renouvelée au besoin.

Les personnes intéressées doivent prendre rendez-vous afin de déterminer leurs besoins et leurs objectifs personnalisés avec ;

- ✓ Le Directeur de l'établissement en vue d'un premier entretien.
Celui-ci permettra de déterminer les besoins et les objectifs de la personne dans le but de rédiger un Document Individuel de Prise en Charge.
L'expression de la demande individuelle est favorisée et formalisée.
Cet entretien sera suivi par une visite de l'établissement si la personne répond aux critères d'accueil et d'accompagnement.

Un dossier avec les pièces suivantes vous sera remis ;

- 1) Le livret d'accueil
 - 2) Le règlement de fonctionnement
 - 3) La charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - 4) Le projet d'établissement
- ✓ L'équipe pluridisciplinaire vous proposera un deuxième rendez-vous afin de formaliser votre projet individualisé ;
 - ✓ Dans un troisième temps, l'infirmière vous recevra pour élaborer avec vous un projet de soin.